ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX
DU HAUT-JORAT
A.I.E.H.J

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Date de la séance : 18 novembre 2026 Présidence : M. Luc GINDROZ

Le Conseil Intercommunal décide

- D'accepter le préavis 04/2026 relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031
- D'accepter le préavis 05/2026 relatif aux dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2026-2031
- D'accepter le préavis 06/2026 relatif à la modification du tarif de vente de l'eau aux communes membres dès le 1er janvier 2027
- D'accepter le préavis 07/2026 relatif au budget 2027

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le président : La secrétaire :

L. Gindroz **V. Curchod**

Date de parution dans la FAO : 24 novembre 2026